

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat du client. Toute livraison est soumise à l'acceptation expresse des conditions de vente et à une confirmation écrite de la commande.
2. Sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de la commande, et notamment dans les cas suivants :
 - Les conditions de paiement n'ont pas été observées et respectées
 - Force majeure ou événement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises
3. Nos fournitures, même convenues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient, en cas d'avaries ou de pertes, de faire toutes réserves, et d'exercer tout recours auprès des transporteurs seuls responsables. Protocole de prévention ; les opérations de déchargement chez le client sont exécutées en priorité par une personne de l'entreprise cliente. Exceptionnellement, elles peuvent être exécutées par nos chauffeurs qui sont habilités à utiliser des appareils de levage (ceux-ci devront être en état de marche et vérifiés annuellement). Si des spécificités sont notables par rapport à l'appareillage du client, nous devons en être informés.
4. Le client aura toute faculté de réceptionner les fournitures au moment de la livraison. Il lui appartient à ce moment d'en prendre, après contrôle, l'entière responsabilité.
5. La livraison entendra acceptation sans réserve de la quantité de fourniture par le client, sauf réserve notifiée dans les 24 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.
6. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être formulées par écrit dans le mois suivant livraison, à peine de forclusion. En tout état de cause, la garantie et la responsabilité de la Société Dépéry Dufour sont définitivement et forfaitairement limitées au remplacement à ses frais de la marchandise défectueuse.
7. En cas de non paiement, d'une facture à son échéance, une pénalité forfaitaire de 10% de son montant TTC (avec un montant de 38,11 €TTC minimum) sera appliquée. Le montant en principal de cette facture, augmenté de cette pénalité, donnera naissance à des intérêts calculés au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal par mois de retard par rapport à l'échéance contractuelle.
Ces pénalités et intérêts moratoires sont également applicables aux montants dus par les organes de la procédure collective dans le cas de consommation des marchandises vendues sous clause de réserve de propriété.
8. En cas de prorogation de traites, les frais et intérêts résultant de cette prorogation seront à charge de l'acheteur.
9. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
Le droit français est applicable aux présentes. En cas de contestation, le Tribunal de commerce d'Annecy est compétent.
10. En cas de non-paiement, le vendeur pourra résilier la vente de plein droit et sans mise en demeure par l'envoi d'une lettre recommandée.
11. Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du client, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.
12. Le vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et Dépéry Dufour pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
13. La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.
14. A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des dites marchandises.
15. En cas d'ouverture d'une procédure judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le vendeur se réserve le droit de revendiquer les produits en stock.
16. Les factures sont payables en euros.
17. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.
18. Nos factures sont payables au comptant sauf accord préalable et écrit.